



Permis de Conduire en cas de détérioration

Droit de timbre de 25 euros

[La loi n°2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificative pour 2016](#) instaure un droit de timbre pour l'obtention d'un nouveau permis en cas de détérioration.

Si votre permis de conduire est détérioré, vous pouvez demander à en changer. Vous obtiendrez alors un nouveau permis ou un *[duplicata](#)*.

La démarche se fait via un téléservice disponible sur le site de l'ANTS. Le téléservice est accessible avec [FranceConnect](#) ou avec vos identifiants ANTS.

Vous avez besoin des éléments suivants :

- Code photo d'identité numérique (disponible [dans une cabine agréée ou auprès d'un photographe agréé](#))
- Pièces justificatives au format numérique ([pièce d'identité](#), [justificatif de domicile](#), copie recto-verso du permis détérioré)
- Adresse mail ou numéro de téléphone mobile pour être informé de l'avancement de l'instruction et de la production du permis de conduire.

Votre nouveau permis sera envoyé à votre domicile et vous serez invité à détruire le permis détérioré dès réception du nouveau.